

» pertinences du comte étaient telles qu'il ne les pouvait souffrir (1). J'apaisai
 » le comte le plus qu'il me fut possible. Enfin il me donna sa parole, pour
 » lui et ses gens, qu'ils ne feraient rien pendant qu'ils seraient ici, et que
 » Valdès pouvait être tranquille. Nous travaillons à arranger l'affaire et à les
 » rendre amis : à cette fin, j'ai déclaré au comte la peine que V. M. éprouve-
 » rait, en apprenant qu'il s'était emparé d'une lettre venant d'un mestre de
 » camp pour son gouverneur. » — Roda, la veille, a rendu compte de cela
 au comte de Mansfelt, qui a regretté de ne l'avoir pas su plus tôt, estimant que
 c'était à lui, comme gouverneur de la ville, qu'il appartenait d'y mettre ordre.
 — Nouvelles instances pour le prompt envoi d'un gouverneur avec une bonne
 provision d'argent. — Importance du rétablissement du commerce des Pays-
 Bas, sans lequel il est impossible de se procurer de l'argent, quand il le fau-
 drait, et celui qui s'envoie produit le même effet que si on le jetait à la mer,
 parce qu'il n'arrive jamais à temps (2). — Roda se persuade que le Roi aura
 donné l'ordre de rembourser les marchands qui ont fait des prêts au grand
 commandeur, car c'est chose juste, et le Roi perdrait beaucoup s'il ne le fai-
 sait pas, parce que, en cas de nécessité, on ne trouverait plus aux Pays-Bas
 mille florins (3). Cette affaire tenait fort à cœur au grand commandeur, qui
 mourut l'esprit plein de scrupules à cet égard : il lui paraissait que sa con-
 science était fort chargée, parce qu'il avait été cause que tant de gens avaient
 perdu leurs fonds, pour s'être confiés en son obligation et en sa promesse.
 Roda supplie le Roi, par la passion de Jésus-Christ, de décharger en cela la
 conscience du grand commandeur et celle des autres ministres qui ont con-
 couru à ces emprunts. Pour sa part, il a emprunté, sur simples billets,
 80,000 écus qu'il a remis au payeur de l'armée, et il ne peut ni manger ni
 dormir sans y penser.

Post-scriptum. Selon ce que Roda a pu remarquer, le comte de Mansfelt
 sert le Roi avec beaucoup de zèle et d'amour. Il désire fort que son fils Charles
 revienne dans le pays, maintenant qu'il a perdu sa femme. S'il convenait au
 Roi de le prendre à son service, et que les biens confisqués de Brederode

(1) Il en disait bien plus. Voy. sa lettre du 2 mai 1574, p. 68.

(2) *Y quanto dinero se embia es como echallo en la mar, pues jamas viene a tiempo que aproveche.*

(3) Voy. p. 452, note 5.

dussent être rendus, soit en vertu d'un pardon général, soit par quelque grâce particulière, Roda pense que le Roi pourrait en ordonner la restitution en faveur dudit comte Charles, puisqu'il est fils de la sœur aînée de Brederode, et que ce dernier les lui avait laissés par son testament, son autre sœur (1) ayant toujours été une femme de mauvaise vie, et venant de se marier une troisième fois avec un soldat italien, frère bâtard du comte de San Segundo (2).

Liasse 567.

1555. *Relation ou précis d'une lettre du conseil d'État au Roi* (en français), écrite de Bruxelles, le 31 mars 1576. Les cheveu-légers mutinés n'ont eu aucun égard aux démarches et aux offres d'Alessandro Gonzaga, de don Guillen de San Clemente et de Julian Romero; au contraire, ils se sont mutinés davantage, et sont venus jusqu'aux portes de Bruxelles, où les bourgeois ont commencé à prendre les armes. — Nomination du comte de Mansfelt comme gouverneur de la ville, avec entrée au conseil, à la grande satisfaction des habitants et des soldats. — Les états de Brabant ont présenté une requête où ils demandent avec instance le licenciement des cheveu-légers et la mise sur pied des bandes d'ordonnance. — Les quatre membres de Flandre ont consenti à donner leurs obligations de 400,000 et de 450,000 florins respectivement, à compte de la grande aide de 3,800,000 florins, pour le payement et le licenciement des gens de guerre superflus qu'il y a dans cette province; mais, pour la restauration du commerce, de la pêche et des manufactures, pour que le pays puisse recouvrer son ancienne prospérité, pour qu'on trouve des moyens de fournir aux aides, ils sollicitent la conyocation des états généraux, et la reprise des négociations avec les rebelles. — Les états de Hainaut forment la même demande. Le conseil prie le Roi de lui faire connaître ses intentions là-dessus. — Situation critique des choses en Hollande, par suite des inondations qu'il y a eu dans cette province, et du peu de moyen qu'on a d'y remédier. — Le grand commandeur, voyant la longueur du siège de Zierikzée, résolut, avec Mondragon et Sancho d'Avila,

(1) Porque la hermana segunda ha sido siempre una perdida, y agora está casada tercera vez con un soldado italiano, hermano bastardo del conde de Sanct Segundo.

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCCCXX.

que l'assaut serait donné à cette ville, afin de n'avoir pas là tant de troupes occupées (1); mais ce sera une entreprise plus difficile qu'on ne l'avait imaginé, et elle exigera une bonne partie de l'argent envoyé par le Roi. — Les rebelles font de grands préparatifs et rassemblent beaucoup de gens et de vivres pour secourir ladite ville, où tenter quelque autre entreprise. Le prince d'Orange est venu en personne jusque là avec quarante ou cinquante navires (2). Néanmoins on ne doute pas que Mondragon ne justifie la confiance

(1) Une lettre de Mondragon au conseil d'État contient quelques explications à cet égard; elle est ainsi conçue :

« Messeigneurs, il y a comme trois mois que le grand commandeur (que Dieu absolve) m'a mandé regarderoye la manière que se pourroit tenir pour, avec les glaces ou sans icelles, approcher la ville de Zirixzée, pour excuser, s'il fust possible, le long assiégement d'icelle. Et, veu que les glaces n'ont continué et que la ville est sy environnée d'eau, aussy les dicques coupées de telle manière que par terre se peult approcher avec peu d'artillerie, me sembloit bien envoyer à Son Excellence ung advis par le capitaine Armingol, et ung mois après envoya à don Alonso Sotomayor refraisser ledict advis, et donner haste à la détermination que Sadicte Excellence avoit prins, ensemble icelle supplier me feroit la merced d'envoyer personnes qu'il fust servy, pour visiter s'ilz trouvoyent chose raisonnable ce que à l'endroit de l'emprise j'avoye proposé à Sadicte Excellence : à quoy faire avoit esleu à Sancho d'Avila et à don Alonso de Vargas, qui à leur retour trouvoyent Sadicte Excellence si extrêmement malade, que n'avoyent (selon j'entens) lieu icelle dire ce qu'ilz avoyent veu; mais peult-estre l'auront dict à messeigneurs du conseil d'État de S. M. J'ay tout cecy en mémoire, pour ce qu'il y a trois mois (comme j'ay dict) qu'ay donné mon advis à Sadicte Excellence. Et, comme d'ores en avant commencent abaisser les eaues, de manière que, sy n'eussions les escluses pour pouvoir fermer (à quoi faire ay donné doiz astheures ordre), en dix jours ne demeureroit eau au pays de Schouwen pour pouvoir naviguer, ne fust par les canaulx, et de cecy me suis informé des dicgraves et personnes du pays, il m'a semblé devoir advertir tout cecy à messeigneurs, pour, si ceste entreprise se doit effectuer, se donner la plus grande haste possible, et se pourvoyent beaucoup de petites barques, victuailles, artillerie, municions, et davantaige de gens que seront nécessaires pour ladicte exécution : car, d'autre manière, tout le monde peult bien comprendre qu'avec la saison du temps, les eaues viendroyent à deffalquer et ladicte entreprise seroit inutile..... De Nyeuwerkercke, le xxvii^e de mars 1576. MONDRAGON. » (Archives du royaume, papiers d'État.)

(2) Florent de Berlaymont, Sr de Floyon, écrivait au conseil d'État, de Klundert, le 22 mars 1576 : « A ceste instant, qui sont entre sept ou huict heures du soir, me sont venues certaines advertences que ceste après-diner seroit arrivé le prince d'Oranges à la Plate, avec bien grande quantité de batteaulx, et, ad ce que j'entens, quarante ou cinquante..... » Seroskerque mandait, le 29, au secrétaire Berty : « Est le prince d'Oranges mesme venu à la Verd, pour faire le secours; et selon que voyons et entendons, ils ont une extrême grande armée, bien de cent et trente voyles, et amassez par-dessus environ 4,000 soldatz : »

qu'on a en lui. Le conseil lui donnera toute l'aide possible, nonobstant que les Hauts-Allemands, n'étant point payés, refusent de sortir de leurs logements. — M. de Floyon a fait de très-bons exploits en Hollande contre les ennemis qui avaient pris à tâche de rompre les digues. — Le conseil ne parle pas au Roi des intelligences et des trames des huguenots français avec les rebelles des Pays-Bas, ni des menaces d'invasion qu'ils font entendre, parce qu'il est persuadé que S. M. en est suffisamment informée. — La reine d'Angleterre désire beaucoup être la médiatrice d'un arrangement avec les rebelles; elle donne de grandes espérances qu'ils renonceront à leurs prétentions impertinentes touchant le fait de la religion (1). Tant que cet arrangement ne se conclura pas, elle continuera de les aider, du moins en secret. — Si l'on reprenait la négociation de Breda, et si le Roi déclarait sa volonté touchant le point de la religion et les autres sur lesquels on n'est pas d'accord, il donnerait une grande satisfaction aux naturels, et par là se gagneraient beaucoup d'âmes, de vies et d'argent. — Le conseil le supplie d'envoyer avec toute promptitude un gouverneur du sang royal qui possède les qualités requises pour que les naturels l'aiment et l'estiment, et qu'on voie par là l'affection que S. M. porte à ses Pays-Bas patrimoniaux. — Il ne doute pas qu'elle ne reconquît tous les cœurs, si elle faisait quelques-unes des concessions sollicitées par les états, si elle envoyait aux Pays-Bas un des princes

de manière qu'ilz tenteront toutes les forces humainement faisables : par où icy on est en travail continuel..... »

Il lui envoyait, le lendemain, des avis venus de Goes, et d'après lesquels « les ennemis avoient équipéz quatre-vingt batteaulx de guerre, parmy grands et petits, schuytes, galères et aultres de toutes sortes, et plus batteaulx de victuailles et munitions, aulcunes chargées de tourbes, boiz et aultres choses nécessaires à donner secours à ville assigée, venans en tout jusques au nombre de trois cent cinquante batteaulx et barques, dont les cent cinquante sont équipéz et furniz de tout en l'isle de Walcheren, et les aultres deux cens en Hollande;..... et pour dresser ledict desseing ou exploit, que tous mariniers et gens hantans la marine en général seroyent arrestez et retenuz de sy près, que personne ne s'en pouvoit exempter;..... en somma, que le nombre des matelotz pourroit monter par estime jusques au nombre de cinq mille, auxquelz seroyent jointz aultres cinq mille soldatz ou environ, tous estans déjà prestz..... » (Archives du royaume, papiers d'État.)

(1) *La reyna de Inglaterra desea mucho entremeterse en hacer el concierto con los reveldes, y da grandes esperanzas que se apartarán de sus impertinentes pretenciones tocante el hecho de la religion.*

ses fils, pour y être élevé, ordonnait la célébration d'un chapitre de la Toison d'or, ôtait les charges aux étrangers, retirait les garnisons des villes non frontières, assemblait les états généraux, pour prendre leur avis sur les remèdes à appliquer aux maux existants (1), enfin si elle abolissait le conseil

(1) Les états de Brabant adressèrent directement au Roi, pour qu'il nommât un gouverneur du sang royal et fit convoquer les états généraux, la requête suivante :

Sire, voz humbles vassaulx les troys estatz du pays et duché de Brabant, ayans entre aultres trouvé, par le besoingné de nos commis envoyez vers Vostre Majesté en Espagne, en l'an 1572, pour affaires d'importance, que iceulx, estans requis donner leur avis sur les moyens par lesquels icelle Vostre Majesté pourroit mieulx conserver l'affection et dévotion de ses bons et léaux subjectz en ses Pays-Bas, auroient fort bien et vertueusement répondu, entre aultres, aussi par escript reposant dessoubz vostre garde-seaux Hoppero, que le vray et principal moyen seroit de se trouver en personne en sesdicts pays, ou, en cas que ce ne fust aucunement possible, faire garder iceulx pays par quelcung de sang de Vostredicte Majesté, pour le tout régir et gouverner par avis et conseil des seigneurs naturelz de vos Pays-Bas, et ce aux respectz à ung chacun notoirs, et entre aultres pour mieulx aymer la patrie et inhabitans, et pour réciproquement faire aymer Vostre Majesté par iceulx inhabitans et subjectz, de tant que communément, et selon la parole de Nostre-Seigneur Dieu, le seul mercenaire ne cherche sinon que son particulier, et non pas tant le prouffit et bien de son maistre, père, et de ses subjectz ou enfans; et considérans, d'autre part, que la terrible, misérable et longtaine guerre ayant duré plus que dix ans ou environ, à la totale ruine, dévast et perpétuelle pouvreté, signamment de voz léaux subjectz dudict Brabant, plus que ès huict, voire ès douze aultres provinces d'embas, n'y a apparence quelconque (à correction et parlant en toute révérence) à pouvoir cesser, avecq conservation de la religion ancienne et de vostre auctorité, sans la naïve grâce et clémence débonnaire d'icelle Vostre Majesté et assistance de voz humbles estatz de vosdicts Pays-Bas, ce que seroit chose impossible sans préallable asssemblée d'iceulx estatz généraulx, sy n'ont vosdicts humbles vassaulx lesdicts troys estatz de Brabant sceu laisser par ceste supplier, tant humblement comme faire le pourroient, que, au regard et pour le service de Dieu, préservation de l'ultérieure damnation de tant des âmes périssans journallement ès pays altérez sans sacramens et presches de la foy catholique romaine, pour le recouvrement desdicts pays altérez, redreschement de justice et police, solaigement de voz restans pouvres et extrêmement atténiéz subjectz, bien, repos et tranquillité de vosdicts Pays-Bas, Vostre Majesté soit servie faire, en premier lieu, incontinent pourveoir vosdicts Pays-Bas de quelcung prince ou princesse du sang pour lieutenant général, pour iceulx régir et gouverner par conseil et avis des seigneurs naturelz desdicts pays, comme de tout temps immémorial fort saigement et prudemment a esté usé, et ce tant que icelle Vostre Majesté se puisse trouver en personne; et secondement, ordonner que vosdicts estatz s'assambent pour, par moyen d'aucuns leurs députez, pouvoir communiquer avecq les députez des altérez et concevoir quelque traicté de la paix, avecq conservation toutesfoys de ladicte religion ancienne catholique et ro-

des troubles, qui ne sert qu'à irriter le peuple, et à consumer le produit des confiscations, sans payer personne : ce dont se plaignent ceux de Cologne, de Munster, de Clèves et des autres pays circonvoisins. Aussi paraît-il au conseil d'État qu'en tout cas, le Roi doit ordonner l'abolition dudit conseil, et il en fait la matière d'une représentation à part (1).—Deux mois avant sa mort, le grand commandeur avait résolu d'assembler les gouverneurs provinciaux, pour leur donner connaissance de l'extrême nécessité où il était réduit. La mutinerie des cheveu-légers y ayant mis obstacle, et, depuis sa mort, le conseil d'État voyant que les besoins allaient chaque jour en croissant, il n'a pu se dispenser de convoquer lesdits gouverneurs. Il donnera avis au Roi de ce qui en sera résulté. — Il termine, en disant qu'il est dans une grande perplexité, à cause qu'il n'a pas reçu de lettres du Roi, en français ni en espagnol, depuis la mort du grand commandeur, ces lettres ayant été retenues à Paris par don Diego de Cũniga. Il prie le Roi d'ordonner que les dépêches aillent et viennent librement, sans être retenues en chemin, afin que S. M. soit avertie de ce qu'il convient pour son service.

Post-scriptum. Le conseil reçoit avis de Julian Romero que les cheveu-légers mutinés se sont rendus, aux conditions que le conseil leur a fait offrir. On est occupé à expédier leur pardon sous le scel du Roi, et à chercher de l'argent, pour accomplir ce qu'on leur a promis. — En ce moment, M. de Champagny arrive d'Angleterre, avec la finale résolution de la reine, laquelle, à ce qu'on apprend, est conforme à ce qui est dit ci-dessus.

Liasse 568.

maine et de vostre auctorité, soubz le bon plaisir de Vostredicte Majesté. Déclairans bien sincèrement que, sans iceulx deux poinetz, ilz prévoient bientost l'entière perte et désolation de vosdicts pays; estans prestz d'asseurer que, de ce que dict est immédiatement, nul mal, ains grand fruct, bénéfice ettablissement de tout, en pourra procéder, comme à cest effect ilz ont par plusieurs foyz présenté toute sorte d'assurance à eulx possible..... De vostre ville de Bruxelles, ce xxx^e de mars 1576. »

(Archives du royaume, reg. des états de Brabant, n^o 550, pièce 51.)

(1) Nous n'avons trouvé cette représentation, ni dans les Archives de Bruxelles, ni dans celles de Simancas.

APPENDICES.



JUNTA DE ANDALUCIA

P.C. Monumental de la Alhambra y Generalife
CONSEJERÍA DE CULTURA

APPENDICES.

A.

PARDON GÉNÉRAL PUBLIÉ EN 1574.

I

Lettre de Philippe II aux seigneurs des Pays-Bas, pour les informer du pardon général qu'il accorde à ses sujets de ces provinces (1).

Madrid, 8 mars 1574.

LE ROY.

Très-chier et féal, comme, après avoir eu bonne et deue information, de tamps à aultre, de tout ce que s'est passé et passe en noz pais de par delà, nous a semblé, par bonne et meure délibération de conseil, que seroit bien de prendre une résolution sur la forme et manière générale par où, moyennant la grâce de Dieu, se pourra remédier et mettre ordre à tout pour la conservation de la sainete foy catholicque romaine et de nostre service, ensemble du bien de nosdicts pais, dont avons particulièrement adverty nostre très-chier et très-amé cousin le commandador major de Castille, pour nous gouverneur, lieutenant et capitaine général illecq, et luy commandé ce que en conformité de ce il aura à faire, et il soit que, pour mettre les cœurs de noz bons subjectz et vassaulx, tant troublés et altérez, en repos et tranquillité, dont après Dieu nous a semblé dépendre le commencement de tout, avons eu pour agréable de donner et octroyer une grâce et pardon général, le plus ample que a esté possible, nous vous

(1) Il écrivit dans le même sens aux gouverneurs et conseils de justice, aux états et aux évêques.

en avons bien voulu advertir, afin que, cognoissans le grand amour et affection que portons à noz bons vassaulx et subjectz de par delà, comme aussy réciproquement seavons qu'ilz nous portent, et voyants le grand soing et sollicitude qu'avons d'eulx et de leur bien, vous tenez la bonne main, comme sommes assurez que ferez très-volontiers, afin que tout puisse avoir bon effect et parvenir à la fin prétendue, tant au regard de ladicte grâce comme du surplus, qu'entendrez en tamps et lieu plus particulièrement par nostredict cousin, auquel l'avons ainsy enchargé. A tant, très-chier et féal, Nostre-Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Madrid, le viii^e de mars 1574.

PHLE.

D'ENNETIÈRES.

Archives du royaume : Cartulaires et manuscrits, n° 193, fol. 3.

II

Lettres patentes du Roi accordant un pardon général à ses vassaux et sujets des Pays-Bas qui ont pris part à la révolte de ces provinces.

Madrid, 8 mars 1574.

PHILIPPE, par la grâce de Dieu, roy de Castille, de Léon, d'Arragon, de Navarre, de Naples, de Sicille, de Mailloréque, de Minorque, de Sardeyne, des isles, Indes et terre ferme de la mer Occéanne, archiduc d'Austrice, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gheldres et de Milan, conte de Habsbourg, de Flandres, d'Artoys, de Bourgoingne palatin et de Haynnau, de Hollande, de Zélande, de Namur et de Zutphen, prince de Zwave, marquiz du saint-empire, seigneur de Frize, de Salins, de Malines, des cité, ville et pays d'Utrecht, d'Overyssel et de Groeninghe, et dominateur en Asie et en Affricque. A tous ceulx qui ces présentes verront, salut.

Comme à tout le monde sont notoires les mouvemens, troubles, tumultes et alterations, ensemble les griefz et énormes crimes et délictz qu'en noz Pays-Bas, doiz l'an soixante-six dernier passé, sont succédez et commis, dont sont esté les commencement, cause, auteurs et chieffz aucuns de noz subjectz et vassaulx des mêmes

pays et Estatz, lesquelz, postposée la craincte de Dieu Nostre-Seigneur, et laissant la catholique et vraye foy et religion, et se séparant de l'obéyssance et giron de la sainte mère l'Eglise romaine, et s'oublant avec ce jointement de la léaulté, obéyssance, foy, serment et aultres lyens et obligations que à nous, comme à leur prince souverain et seigneur naturel, ilz avoyent et debvoyent, avec téméraire et exécration hardiesse, conjurèrent contre nous, procurans d'amener et attirer (comme en effet ilz ammenarent et attirarent) à leur damné et pervers propos, par le moyen de ligues, confédérations, pactz et assemblées, beaucoup d'aultres, et commouvans (comme réellement ilz commouvèrent) le peuple, dont plusieurs, s'assemblans et prenanans les armes, feirent et commirent les dommaiges, roberies, forces, tueries, violations de temples et églises, et aultres griefz et énormes insultz que chascun sçait, et combien que, devant que la chose vint en telz termes, pour réprimer et appaiser le damné propos et mauvais couraige de ceulx qui traittoient ces choses en telle sorte, et pour excuser leur propre ruine et perdition, et principalement pour éviter les travaux, misères et calamitez que (passant la chose en avant et venant aux armes) nosdicts païs et naturelz d'ylleccq avoient à souffrir, nous feismes et commandasmes de faire toutes diligences et préventions, et user de tous les moyens qui furent possibles et dont on pouvoit user, toutesfoys, n'ayant le tout riens aydé et s'estant procédé et venu à tel estat que n'avons peu ny deu dissimuler, satisfaisant à l'obligation que avons, pour remettre les affaires et respondre pour l'honneur de Dieu et de sa sainte Eglise catholique romaine (de laquelle sommes vray filz et professons estre), et pour respondre aussy et satisfaire à nostre autorité, fusmes constraintz et nécessitez de avec les armes et gens de guerre et à main forte réduire, pacifier et mettre en repoz lesdicts pays et les mouvemens et tumultes d'iceulx, et assubjectir et remettre soubz nostre obéyssance ceulx qu'illeccq estoient rebellez et altérez, comme en effect, avec l'ayde de Dieu, par ladicte main forte, armes et gens de guerre les réduismes et pacifiasmes; et combien, selon nostre naturelle inclination à clémence et piété, et que sentions et nous desplaysoit tant l'effusion du sang de noz subjectz, eussions bien voulu suspendre la sévérité et rigueur de la justice, et restraindre l'espée et exécution d'icelle, toutesfoys, considérans ladicte obligation que avons de respondre pour l'honneur de Dieu, et la charge qu'avons de luy, quand à ce de la justice, en la terre, et afin que se satisfait et réintégrast nostre auctorité, ensemble pour les exemples qu'en tel cas se doivent donner au monde, ne povions ny debvions excuser, ny laisser d'encharger à nostre gouverneur, lieutenant et capitaine général, qui alors estoit esdicts pays, de faire l'exécution et justice qu'au regard d'aucuns rebelles, aucteurs et chiefz d'iceulx se fait, et néantmoins, selon l'atrocité et énormité des crimes et délictz, et le grant nombre des personnes qu'en